

Gap, le 09 mars 2026

Division du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :  
Valérie MARILLAC  
Tél : 04.92.56.57.13  
Mél : [valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr)

12, avenue Maréchal Foch  
BP 1001  
05010 GAP Cedex

L'Inspecteur d'académie, directeur des services  
départementaux de l'éducation nationale  
des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré  
Sous couvert des inspectrices et inspecteurs de l'éducation  
nationale de circonscription  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège ayant des  
SEGPA, classe relais et ULIS

**Objet : Mobilité des enseignants du premier degré - Mouvement complémentaire des instituteurs et professeurs des écoles par EXEAT - Rentrée 2026**

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles (Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024)

P.J. : Annexe 1 - procédure et pièces justificatives  
Annexe 2 - formulaire de demande

Les enseignants du premier degré qui souhaitent un changement de département d'affectation peuvent formuler une demande de mobilité au titre de la procédure des exeat et ineat directs.

Ce mouvement complémentaire est réservé aux seuls personnels titulaires et s'inscrit dans le cadre des priorités légales issues de l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique et réglementaire du décret 2018-303 du 25 avril 2018, notamment pour les situations de rapprochement de conjoint ou de l'enfant (résidence alternée) ou pour les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les dossiers complets doivent parvenir par mel à la division du 1<sup>er</sup> degré de la DSDEN des Hautes-Alpes pour **le vendredi 03 avril 2026, délai de rigueur**. ([ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr))

**Aucun ineat ne sera accordé sans exeat préalable.**

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer les Hautes-Alpes, et vous remercie de bien vouloir me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

Pour le directeur académique des services  
De l'éducation nationale des Hautes-Alpes  
Le secrétaire général de la DSDEN

  
Eric BIGOT

## Procédure et pièces justificatives

### Les dossiers de demandes d'EXEAT devront comporter les pièces suivantes :

#### Dans tous les cas :

- Le formulaire de demande (annexe 2) dûment rempli ;
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ;
- Une demande motivée d'ineat dans le département des Hautes-Alpes (mentionnant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques) ;
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par votre service de gestion ;

#### Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

##### ➤ du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- Enfant à naître : certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement ;
- Enfant ayant moins de 20 ans le 31/08/2026 : certificat de scolarité, certificat d'apprentissage (pour les 16-18 ans), les enfants devant être déclarés sur le foyer fiscal de l'agent ;
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ;
- Pour les personnels de l'Éducation Nationale, une attestation d'exercice et une copie de l'arrêté d'affectation ;
- Attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance etc..) daté de moins de 3 mois.

##### → **Agent marié** avant le 1er septembre 2025

- photocopie du livret de famille et extrait de naissance des enfants

##### → **Agent pacsé :**

- photocopie du PACS établi au plus tard le 31/08/2025 et extrait d'acte de naissance récent (moins de trois mois) portant l'identité du partenaire du PACS ainsi qu'un justificatif d'une imposition commune (copie de l'imposition commune ou d'un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale auprès des services fiscaux)

##### → **Agent non marié ayant un ou des enfants en commun** de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- certificat de concubinage, ou photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents,
- le cas échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie avant le 01/01/2026.

##### ➤ de la résidence de l'enfant (enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2026) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant ;
- Justificatif du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale ;
- Certificat de scolarité ;
- En cas d'autorité parentale unique (enfant âgé de moins de 20 ans au 31/08/2026) : la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ainsi que tous les documents démontrant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

##### ➤ du handicap ou d'une situation médicale, familiale ou sociale particulière :

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDA) ;
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel, comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistant(e) social(e) des personnels ;
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé (ne pas transmettre de certificat médical décrivant une pathologie).



**Situation 2 (suite) :**

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2026*)

Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :

(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2026 :

½ Année	2 Années ½	
1 Année	3 Années	
1 Année ½	3 Années ½	
2 Années	4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

❖ **Demande au titre du handicap :**

de l'intéressé(e)       du conjoint       d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire) :

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2026 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

**Reconnaissance du handicap :**

RQTH de l'enseignant       RQTH du conjoint

Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

**Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :**

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : .....

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent.

❖ **Ancienneté de fonctions dans le département actuel :**

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2026.**

Cadre réservé à l'administration				
ANS	MOIS	JOURS		
			0	0

❖ **Exercice en éducation prioritaire**

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2026** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

NOM – PRENOM : .....

<p><b>❖ Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)</b></p> <p>Cette bonification concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2026 ;</li><li>- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2026.</li></ul>	<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr></thead><tbody><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></tbody></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p><b>❖ Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)</b></p> <p>Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2025 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2026 dans cette même école ou établissement.</p>	<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr></thead><tbody><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></tbody></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p><b>❖ Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP</b></p> <p>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2025 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</p>	<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th></tr></thead><tbody><tr><td>OUI</td><td></td><td>NON</td><td></td></tr></tbody></table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p><b>❖ Autres motifs (à préciser) :</b></p>									

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026.

Fait à

Le

Signature :